

SAINT-GILLES

Le licenciement de l'ex-directrice de la maison d'enfants «les Filaos» confirmé



Le licenciement de l'ex-directrice de la maison Les Filaos de Saint-Gilles n'a pas été remis en cause par les prud'hommes.

Le conseil des prud'hommes de Saint-Denis a estimé que le licenciement de l'ancienne directrice de la Maison d'enfants « Les Filaos », établissement de la Croix-Rouge, était fondé sur «une cause réelle et sérieuse». La faute grave n'a toutefois pas été retenue à l'encontre de Sabrina Palama. Ce licenciement remonte à la fin 2013 et n'est donc pas lié à la procédure judiciaire visant l'ex-directrice pour des détournements de fonds présumés à hauteur de 230 000 euros entre 2009 et 2013, et qui lui valent d'être convoquée devant le tribunal correctionnel de Saint-Denis. Cette affaire avait éclaté après le départ de l'ex-directrice suite à un audit financier et la clôture annuelle des comptes de l'établissement. S'agissant de la procédure de licenciement, cette décision de la direction de la Croix-Rouge avait suscité beaucoup de remous en interne. A l'époque, l'ex responsable de la maison Les Filaos avait dénoncé des faits de harcèlement moral mettant en cause sa nouvelle direction. Sabrina Palama avait reçu le soutien de plusieurs cadres. Ces derniers avaient effectué un débrayage et avait lancé une motion de soutien. La Croix-Rouge reprochait à Sabrina Palama des manquements aux normes de sécurité dans l'établissement dont

elle avait la responsabilité. Dans son jugement, le conseil des prud'hommes estime que l'ex-directrice a bien commis «une faute professionnelle qui doit être retenue comme une cause réelle et sérieuse de licenciement ». Un constat d'huissier avait établi en décembre 2013 que la Maison des Filaos, qui accueille de jeunes enfants, « une vétusté et une médiocrité certaine du bâtiment, nombreuses détériorations dans la peinture, des traces de salissures et de moisissures dans les salles d'eau, un exigüité des chambres... » Le conseil des prud'hommes a donc débouté l'ex directrice de ses demandes d'indemnités à hauteur de 260 000 euros. Il lui a accordé des indemnités légales de licenciement. Avocat de la Croix-Rouge, M^e Alain Antoine se «félicite de ce jugement». «Le Conseil des prud'hommes a estimé que le licenciement de M^{me} Palama était parfaitement justifié. Les faits reprochés sont d'une gravité particulière car ils ont touché à des enfants en difficulté du fait de la négligence de l'ex responsable ». De son côté, M^e Lynda Lim Moov Sim, avocate de Sabrina Palama, retient que trois griefs n'ont pas été retenus par les conseillers. «Ma cliente réfléchit pour savoir si elle va faire appel car il y a des points positifs dans ce jugement », ajoute l'avocate.

J.T.

SAINT-DENIS

M^e Badat risque une nouvelle suspension

Suspendu pendant quatre mois entre décembre et avril en raison d'une mesure disciplinaire, le mandataire judiciaire Me Houssen Badat risque d'être à nouveau suspendu de ses fonctions. Hier, la chambre civile du tribunal de grande instance de Saint-Denis a examiné l'assignation lancée par le procureur de Saint-Denis, Eric Tufféry. Cette assignation fait suite à une enquête préliminaire ouverte contre Me Badat et à la décision du chef du parquet de poursuivre Me Badat en correctionnelle en juillet prochain pour "banqueroute" et pour "rétention de précompte" des cotisations sociales de ses salariés.

Le cabinet du mandataire a été placé en redressement judiciaire avec un passif de 1,2 million d'euros. Le procureur a souligné que cette suspension demandée ne visait à «se débarrasser de M^e Badat». Il a avancé un argument juridique avec le risque de détournement de fonds lié à la situation financière du mandataire qui ne parvient pas rembourser ses dettes et qui avait déjà été averti et

sanctionné. Selon le procureur, M^e Badat a mis en place «un système de cavalerie» en ne payant pas ses impôts ainsi que les sommes dues à la CGSS. Pour le procureur, le mandataire a également trahi la confiance des autorités. Cette fonction nécessite «une confiance absolue», et une gestion rigoureuse de son étude, a indiqué le procureur. Pour la défense de Me Badat, l'avocat saint-pierrois M^e Djilil Gangate a, lui, considéré qu'il n'existait aucun risque de détournements. Si l'avocat a reconnu que son client a flirté avec un suicide professionnel, il a expliqué que Me Badat n'avait jamais, en une trentaine d'années d'exercice, commis des détournements. Par ailleurs, Me Gangate a estimé que les infractions reprochées à son client n'étaient pas démontrées et qu'il devait bénéficier de la présomption d'innocence. L'avocat compte plaider la relaxe devant le tribunal correctionnel.

La chambre civile rendra sa décision le 22 avril prochain.

J.T. et J.L.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT-DENIS

Six mois pour «avoir perdu les pédales»

Sur le rôle, les deux dossiers auraient dû être examinés séparément, mais le tribunal, avec l'accord du parquet a décidé de les joindre. C'est donc côte à côte à la barre que Marie Rosita Nativel, 41 ans et un ami, Brian Barbe, 22 ans, se sont expliqués. La première pour des violences avec arme avec une IIT de deux jours et le second pour violation de domicile. Les faits se déroulent en plusieurs temps, «comme une valse», plaidera le stagiaire de M^e Settama. Le 14 mars dernier, la fille, mineure et enceinte de son troisième enfant de Marie Rosita Nativel se réfugie chez elle, après une dispute avec son compagnon.

La jeune fille est partie mais sans son bébé, qu'elle a eu avec lui, âgé de 8 mois. La mère décide d'aller le récupérer. Pour cela, elle fait appelle à des

amis de sa fille dont Brian Barbe. Lorsque tout ce petit monde arrive devant la maison, personne n'est là. Des cailloux sont jetés contre les baies vitrées et deux véhicules sont détériorés. Le 15, tout le monde, à l'exception de Brian Barbe, se rend chez la mère du concubin espérant trouver le bébé. «J'étais venu avec un couteau et une masse pour impressionner mais pas pour m'en servir», explique Rosita Nativel à la barre.

Une bagarre générale éclate et la mère du concubin reçoit trois coups de couteau. « Un dossier banal qui encombre les tribunaux correctionnels dans le meilleur cas, ou les cours d'assise dans le pire, mais qui est toujours désagréable pour les victimes », lance le stagiaire avocat en revenant ensuite sur les faits. «Il faut bien voir que cette femme s'introduit chez ma

cliente comme un voyou », renchérit la bâtonnière Léopoldine Settama. «La concernant, les faits sont graves car ils ont été commis dans le cadre d'une expédition punitive. Mais ce bébé de 8 mois tout le monde s'en moque », martèle la substitut Valérie Mascarin en requérant de 8 à 12 mois avec sursis contre Rosita Nativel et 900 euros d'amende contre Brian Barbe. «La situation de cet enfant est la raison qui amène ma cliente ici », plaide M^e Julien Maillot. « On s'en est pris à sa fille et à son petit-fils. Et elle n'a pas su gérer cela et elle a perdu les pédales », termine le conseil.

Déliéré

Brian Barbe a été condamné à 50 heures de travail d'intérêt général tandis que Rosita Nativel a écopé de 12 mois de prison dont 6 ferme.

Il loue des "poubelles"

Déjà condamné pour tromperie en 2012, c'est pour la même qualification que Rachid Arboui, un loueur de voitures, a été jugé en son absence le tribunal correctionnel. En effet, il a loué à plusieurs reprises des véhicules, à des touristes, sans freins, avec les pneus lisses et ayant plus de 200 000 kilomètres. «Des voitures particulièrement dangereuses et il a l'habitude de ce type de faits», souligne le représentant de la répression des fraudes. «De

plus», tonne la représentante du parquet, «non seulement il ne reconnaît pas les faits, mais il n'est pas là. Le véhicule n'avait rien de conforme et ce n'est pas la première fois», explique encore Valérie Mascarin en requérant trois mois d'emprisonnement avec sursis et 3000 euros d'amende.

Déliéré

Rachid Arboui a été condamné à trois mois de prison.

Elle trouve un RIB et s'en sert

Géraldine Cavallé a une certaine chance. Il n'est pas donné à tout le monde de trouver un RIB dans le hall de la sécurité sociale. Généralement, toute personne normalement constituée le ramène simplement à l'accueil. Pas elle. Condamnée à de multiples reprises pour escroquerie, falsifications de chèques et autres faux, elle va immédiatement l'utiliser pour contracter deux abonnements à Canal + et Canal Sat. Il faudra plus de trois mois au véritable propriétaire du RIB pour faire annuler ces abonnements qu'il payait, mais dont il ne profitait pas. Malheureusement, elle n'est pas venue s'expliquer. De plus,

alors qu'elle avait promis de rembourser, la victime ne voit toujours rien venir. « Il est clair que c'est une habituée, son casier le prouve », souligne la substitut Valérie Mascarin. « Elle est malhonnête par définition et en plus, elle n'est pas là », poursuit-elle en requérant une peine de 4 mois de prison, soulignant au passage la légèreté de la société Canal+.

Déliéré

Géraldine Cavallé a été condamnée à 12 mois de prison. Le tribunal a aussi révoqué un précédent sursis de 4 mois. Il a aussi délivré à son encontre un mandat d'arrêt.

SAINT-DENIS

Salim Moussajee condamné pour des appels malveillants contre le PDG de la Sogecore

Salim Moussajee a été condamné, hier matin, à deux mois de prison avec sursis pour avoir effectué 80 appels téléphoniques malveillants et 41 SMS entre juin 2011 à février 2012 au préjudice du PDG de la Sogecore, Amir Meralli Ballou.

Des appels qualifiés «d'agressions sonores» par le juge en raison du contenu des paroles mais aussi des horaires de ces appels et sms effectués parfois la nuit. A

l'audience, Salim Moussajee en a profité pour accuser une nouvelle fois la partie civile de l'avoir ruiné. Il a expliqué au juge qu'il avait «été poussé à bout. C'est la véritable raison de ses appels».

Il a également reproché aux dirigeants de la Sogecore «d'instrumentaliser la justice». De son côté, Amir Meralli Ballou a estimé que de telles pratiques étaient «inacceptables» et qu'elles ne devaient pas

se répétées. Le PDG de la Sogecore dit avoir subi un réel préjudice pour lui et pour sa famille.

«J'ai décidé de demander un euro symbolique de dommages et intérêts car je ne cherche pas à atteindre personnellement M. Moussajee à travers cette procédure». Le tribunal a suivi la demande d'Amir Meralli Ballou.

J.T.

EUROPÉENNES 2014 À SAINTE-SUZANNE

Le président d'un bureau de vote en garde à vue pour bourrages d'urnes

Un adjoint de la mairie de Sainte-Suzanne qui occupait les fonctions de président d'un bureau de vote a été placé en garde à vue, hier matin, pour des faits présumés de fraudes électorales. Les élections visées ne sont ni les départementales ni les municipales mais les européennes du 25 mai 2014. Selon les premiers éléments de l'enquête, la liste de Younous Omarjee, proche du PCR et donc du maire Maurice Gironcel, aurait bénéficié de dizaines de voix d'électeurs

qui ne s'étaient pas déplacés ce jour-là. «Du bourrage d'urne à l'ancienne», confirme une source judiciaire. Pour quelles raisons, cet élu aurait-il procédé à de telles pratiques ? A-t-il commis les mêmes faits pour des scrutins dont l'enjeu local est plus important ? C'est aussi l'objet des investigations en cours. Entendu par les gendarmes de la brigade de recherche de Saint-Benoît, l'élu aurait expliqué avoir rempli des enveloppes de vote de sa propre initiative et sans répon-

dre à une consigne politique. L'enquête aurait été ouverte à la suite d'un signalement de la préfecture qui avait pointé certaines anomalies sur les feuilles de scrutin. Le parquet de Saint-Denis décidera après de nouvelles auditions, des suites pénales à donner à cette enquête. A la Réunion, la liste de Younous Omarjee était arrivée en tête avec 23,29% des suffrages exprimés. Le taux d'abstention avait atteint des records avec 79,64%.

Jérôme Talpin